



CONTRAT DE PRESTATIONS SAAD



RÉSIDENCE SAINT-GILLES

2, RUE SAINT GILLES-68000 COLMAR

TÉL:03.89.80.79.22

FAX:03.89.79.60.29

www.residence-saint-gilles.fr

M./MME.....

Table des matières

Préambule – Présentation du SAAD.....	3
Article 1 – Objet du contrat.....	4
Article 2 – La prestation	4
Article 3 – L’engagement des parties	5
Article 4 – Absences et engagements concernant la résiliation de la prestation	5
Article 5 – Modification de contrat.....	5
Article 6 – Conditions financières de l’intervention	5
Article 7 – Traitement des réclamations / litiges	6
Article 8 – Médiation à la consommation	6
Article 9 – La résiliation / suspension du présent contrat	6
Article 10 – La rétractation.....	7
Article 11 – Mention CNIL	7
Article 12 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	7
Conditions Générales d’Application.....	8
Formulaire de rétractation.....	12

PREAMBULE

PRÉSENTATION DU SAAD

Nous sommes ravis de vous présenter notre Service d'Aide à Domicile (SAAD), conçu pour offrir un soutien personnalisé et attentionné aux résidents dans le confort de leur propre logement. Notre priorité est d'assurer votre bien-être en favorisant votre autonomie tout en répondant à vos besoins spécifiques.

Notre Service d'Aide à Domicile est conçu pour vous offrir une assistance complète et adaptée à vos besoins individuels, directement dans votre studio au sein de notre EHPA.

Nous nous engageons à fournir un service d'aide à domicile de qualité qui respecte votre dignité et votre autonomie. Votre bien-être est notre priorité.

CONTRAT DE PRESTATIONS SAAD – RESIDENCE SAINT GILLES

ENTRE :

L'Association SAINT GILLES, dont le siège social est situé 2 rue de Saint Gilles, 68000 COLMAR, pour son établissement SAAD « Saint-Gilles », dûment autorisé par arrêté en date du 01 juin 2021, pris par le Président de la CeA, située 2, rue de Saint-Gilles à COLMAR, représentée par sa Directrice dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration

Ci-après L'Association « Saint-Gilles »

ET :

....., domicilié Résidence Saint Gilles, Appartement n°....., 2 rue de Saint Gilles, 68000 COLMAR
Représentant légal :

Ci-après « le Résident »

M. / Mme a été admis au sein de la Résidence Saint Gilles. A cet effet, il a été amené à conclure un contrat de prestation et a valablement approuvé le règlement de fonctionnement de la structure. Parallèlement, M. / Mme entend recourir aux services proposés par le service d'aide et d'accompagnement à domicile (ci-après « le SAAD ») de l'Association Saint Gilles, selon les conditions et modalités définies dans le présent contrat.

CECI ETANT DIT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Nature de la prestation :

☒ Aide à Domicile Personne Agée comprenant :

- ☐ Tâches domestiques
- ☐ Aide à la toilette
- ☐ Aide à l'habillage
- ☐ Accompagnement aux WC
- ☐ Aide aux transferts/aux déplacements
- ☐ Aide à la prise des repas
- ☐ Articles d'hygiène

Période de la prestation :

☐ Pour une durée indéterminée, à compter du

☐ Pour une durée déterminée, duau.....

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'intervention du SAAD auprès du résident, étant rappelé que celui-ci a été admis au sein de la résidence Saint Gilles et que l'appartement qu'il occupe équivaut à son domicile.

Le présent contrat est conclu conformément à la législation et la réglementation, française et notamment aux règles du droit de la consommation.

Article 2 : La prestation

Votre référent pour la durée du contrat : **Responsable de service des AVS**

2.1. L'évaluation individuelle préalable :

L'intervention prévue par le présent contrat fait l'objet d'une évaluation individuelle préalable.

2.2. L'évaluation dans le cadre du suivi du Résident :

Une visite annuelle est fixée avec le référent du SAAD afin d'apprécier la situation du Résident et l'efficacité de la prestation apportée.

Cette évaluation est susceptible de modifier la prestation ci-après déclinée, entraînant la conclusion d'un avenant au présent contrat.

2.3. Le rythme des interventions :

- Nombre d'heures mensuelles :
- Fréquence :
- Plage horaire envisagée (jour / matin, après-midi) :
En cas d'imprévu, le SAAD pourrait être amené à modifier les périodes d'intervention, en s'efforçant d'impacter le moins possible les habitudes du Résident.

Article 3 : L'engagement des parties

Les engagements sont stipulés / précisés dans le livret d'accueil du SAAD remis au Résident.

Article 4 : Absences et engagements concernant la réalisation de la prestation

Le SAAD s'engage à assurer la prestation convenue, y compris dans l'hypothèse où il devrait faire face à de l'absentéisme, le cas échéant en ayant recours à des remplaçants.

Article 5 : Modification de contrat

Toute modification des modalités de prestation (ou de son annexe) devra faire l'objet d'un avenant, convenu d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Conditions financières de l'intervention

Les conditions financières sont fixées par le devis n° accepté le..... annexé au présent contrat.

Ce tarif comprend tous les frais liés à la prestation, notamment les frais de gestion administrative, les frais liés au remplacement d'un intervenant.

La révision des tarifs s'effectue en fonction des barèmes de l'année en cours. Les prix peuvent augmenter chaque année selon les conditions fixées par la réglementation. Le Résident sera informé chaque année par écrit des changements de prix issus de l'application de la réglementation.

Modalités de paiement :

Dès réception des factures, le règlement peut être effectué par chèque adressé à l'Association, ou de préférence par prélèvement automatique.

Une facture correspondant au nombre d'heures réalisées est envoyée mensuellement. Une attestation fiscale est envoyée annuellement avec les noms des intervenants. Les factures sont payables à réception.

Article 7 : Traitement des réclamations / litiges :

Vous avez la possibilité de faire remonter vos demandes ou vos réclamations en utilisant la « Fiche d'amélioration » mise à votre disposition dans le cahier de liaison. Vous pouvez également solliciter la Direction du SAAD, par l'intermédiaire le cas échéant de votre référent, afin qu'un entretien puisse vous être proposé pour échanger sur votre demande ou votre réclamation.

Article 8 : Médiation à la consommation :

Le Résident conserve la possibilité de saisir l'ANM Conso (Association Nationale des Médiateurs) soit par internet : www.anm-conso.com ou par voie postale à l'adresse : Médiation de la consommation ANM Conso, 62 rue Tiquetonne 75002 Paris. Le Résident indique les informations suivantes : ses coordonnées complètes (nom, prénom, téléphone et/ou mail, adresse postale), la nature de la demande, l'exposé et la description du litige, les documents factuels utiles à la compréhension du litige, les échanges intervenus avec la structure, ses attentes concernant l'action du médiateur et la solution qu'il envisage.

Article 9 : La résiliation/suspension du présent contrat

a. Contrat de moins d'un mois : le Résident peut mettre fin au présent contrat sans avoir à justifier de motifs et sans pénalités financières, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 48 heures.

b. Le contrat conclu pour une durée supérieure à 1 mois : le Résident peut mettre fin au présent contrat sans avoir à justifier de motifs et sans pénalités financières, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

c. Le contrat à durée déterminée à échéance :

Les parties peuvent mettre fin au contrat sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de un mois.

d. Contrat à durée déterminée à reconduction tacite : les parties peuvent mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois avant le terme du contrat

e. Quel que soit le type de contrat conclu, il pourra prendre fin à l'initiative de l'une des parties sans délai, en cas de mise en danger des intervenant(es) ou du Résident lui-même, en cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité ou en cas de harcèlement ou de violences à l'encontre de l'intervenant par le client.

Le contrat est par ailleurs résilié de plein droit pour non-paiement des prestations.

f. En outre, le Résident pourra mettre fin au contrat, sans avoir à justifier de motifs et sans pénalités financières, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en cas de refus ou de non-renouvellement total ou partiel de prise en charge financière par un financeur éventuel.

g. En cas d'évolution de la situation du Résident rendant impossible la poursuite du contrat (placement, pathologie...), le Résident pourra mettre fin au contrat par courrier avec accusé de réception sans délai ni pénalité financière.

Article 10 : La rétractation

Dans le cadre de la signature du présent contrat, les règles relatives aux contrats hors établissements (articles L121-21 à L121-21-8 du code de la consommation) ont vocation à s'appliquer. Dans ce cadre, le Résident dispose d'un délai de réflexion de 14 jours au cours duquel la prestation ne peut débiter sauf demande expresse du Résident. Le Résident a la possibilité de se rétracter en retournant le bordereau de rétractation ci-joint dans un délai de 14 jours à compter de la signature des présentes.

Article 11 : Mention CNIL

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux responsables de l'Association.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 12 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Concernant le traitement des données à caractère personnel de son dossier, Résident ou son représentant légal déclare :

- ☐ Avoir été informé dans le cadre du « Règlement Général pour la Protection des Données » de ses droits sur les données personnelles à savoir : droit d'opposition, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'oubli, droit d'être informé d'une violation, droit à la portabilité
- ☐ Avoir donné son consentement pour la collecte, le traitement et l'utilisation de ses données personnelles pour des finalités telles que la facturation...

Contrat accepté (en deux exemplaires)

Date : Lieu :

Par ☐ le Résident : Nom – Prénom :

☐ le représentant légal : Nom – Prénom :

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

(Parapher chaque page)

Signature et cachet de l'Association

« Saint-Gilles »

Article L. 221-18 code de la consommation :

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat. Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Article L. 221-25 code de la consommation :

Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5.

Article L. 121-18-2 code de la consommation :

Le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

Toutefois, ne sont pas soumis au premier alinéa :

1° La souscription à domicile d'un abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts ;

2° Les contrats à exécution successive, conclus dans les conditions prévues à la présente section et proposés par un organisme agréé ou relevant d'une décision de l'autorité administrative, ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail ;

3° Les contrats conclus au cours de réunions organisées par le vendeur à son domicile ou au domicile d'un consommateur ayant préalablement et expressément accepté que cette opération se déroule à son domicile ;

4° Les contrats ayant pour objet des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Pour les contrats mentionnés aux 1° et 2° du présent article, le consommateur dispose d'un droit de résiliation du contrat à tout moment et sans préavis, frais ou indemnité et d'un droit au remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée du contrat restant à courir.

Article L 121-21 code de la consommation :

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.

Le délai mentionné au premier alinéa du présent article court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 121-16-2 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens et les contrats de prestation de services incluant la livraison de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Article L121-21-1 code de la consommation :

Lorsque les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au consommateur dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L. 121-17, le délai de rétractation est prolongé de douze mois à compter de l'expiration du délai de rétractation initial, déterminé conformément à l'article L. 121-21. Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient pendant cette prolongation, le délai de rétractation expire au terme d'une période de quatorze jours à compter du jour où le consommateur a reçu ces informations.

Article L121-21-2 code de la consommation :

Le consommateur informe le professionnel de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-21, le formulaire de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 121-17 ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration prévue au premier alinéa du présent article. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article pèse sur le consommateur.

Article L121-21-3 code de la consommation :

Le consommateur renvoie ou restitue les biens au professionnel ou à une personne désignée par ce dernier, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L. 121-21-2, à moins que le professionnel ne propose de récupérer lui-même ces biens. Le consommateur ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens, sauf si le professionnel accepte de les prendre à sa charge ou s'il a omis d'informer le consommateur que ces coûts sont à sa charge. Néanmoins, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, le professionnel récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature. La responsabilité du consommateur ne peut être engagée qu'en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens, sous réserve que le professionnel ait informé le consommateur de son droit de rétractation, conformément au 2° du I de l'article L. 121-17.

Article L121-21-4 code de la consommation :

Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter. Pour les contrats de vente de biens, à moins qu'il ne propose de récupérer lui-même les biens, le professionnel peut différer le remboursement jusqu'à récupération des biens ou jusqu'à ce que le consommateur ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Au-delà, les sommes dues sont de plein droit majorées du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard dix jours après l'expiration des délais fixés aux deux premiers alinéas, de 5 % si le retard est compris entre dix et vingt jours, de 10 % si le retard est compris entre vingt et trente jours, de 20 % si le retard est compris entre trente et soixante jours, de 50 % entre soixante et quatre-vingt-dix jours et de cinq points supplémentaires par nouveau mois de retard jusqu'au prix du produit, puis du taux d'intérêt légal. Le professionnel effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur. Le professionnel n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le professionnel.

Article L.121-21-5 code de la consommation :

Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 121-21, le professionnel recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa du présent article ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° du I de l'article L. 121-17.

Article L 121-21-6 code de la consommation :

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de fourniture de contenu numérique non fourni sur un support matériel n'est redevable d'aucune somme si : 1° Le professionnel n'a pas recueilli son accord préalable exprès pour l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation ainsi que la preuve de son renoncement à son droit de rétractation ; 2° Le contrat ne reprend pas les mentions prévues au deuxième alinéa des articles L. 121-18-1 et L. 121-19-2.

Article L.121-21-7 code de la consommation :

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre. L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur autres que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5.

Article L.121-21-8 code de la consommation :

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- 2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;
- 3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;
- 4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;
- 5° De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;
- 6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
- 7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;
- 8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;
- 9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;
- 10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;
- 11° Conclues lors d'une enchère publique ;
- 12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;
- 13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

FORMULAIRE DE RETRACTATION
Article L121-21 à L121-21-8 du code de la consommation

Si vous souhaitez VOUS RETRACTER, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre.

Conditions de rétractation :

- compléter et signer le formulaire ci-dessous,
- l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception, ou le remettre en main propre contre récépissé
- utiliser l'adresse figurant au dos
- l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvré suivant ;

✂ -----

COUPON DE RETRACTATION A RENVOYER DANS LES 14 JOURS

Je soussigné(e), Mme, Melle, Mr, déclare annuler la commande ci-après, conformément à l'article L. 121-21-2 du code la consommation :

Nature du service commandé :

x Aide à Domicile Personne Agée

Date de la commande :

Nom du Résident :

Adresse du Résident :

Rétractation faite :

Par ☐ le Résident : Nom – Prénom :
☐ le représentant légal : Nom – Prénom :

Fait à, le

Signature

Précédée de la mention « **lu et approuvé** »

Coupon à détacher et à retourner, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'Association Saint Gilles, 2 rue de Saint Gilles, 68000 COLMAR

TARIFS SAAD ASSOCIATION ST GILLES 2025

(tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2025)

	2025		
	Tarifs appliqués aux résidents déjà bénéficiaire du SAAD avant 2024	Tarifs appliqués aux nouveaux résidents bénéficiaires du SAAD en 2024	Tarifs appliqués aux nouveaux résidents bénéficiaires du SAAD en 2025
Tâches domestiques	26.21€	31.15€	31.50€
Aide à la toilette « douche »	26.21€	31.15€	31.50€
Aide à la toilette « habillage »	26.21€	31.15€	31.50€
Accompagnement aux WC	26.21€	31.15€	31.50€
Aide aux transferts/ aux déplacements	26.21€	31.15€	31.50€
Aide à la prise des repas	26.21€	31.15€	31.50€
Autres interventions	26.21€	31.15€	31.50€

Non Assujetti à la TVA

